

# 01/03/2019 \_ Communiqué en réponse à la procédure de la Mairie pour la pose d'un parapluie

**Un parapluie pour le Dinghof.**

**Enfin !**

L'association des Riverains du Dinghof salue la décision du Tribunal de Strasbourg qui autorise la Ville de Schiltigheim à accéder à la maison du Dinghof pour installer un système de protection et empêcher de nouvelles dégradations liées à la météo.

L'association déplore cependant les atermoiements et le peu d'empressement de la maire, Danielle Dambach, à assurer effectivement la protection de ce vestige précieux du XVII<sup>e</sup> siècle sur un site dont la valeur patrimoniale exceptionnelle a été reconnue par les services du Patrimoine et de l'Archéologie.

La maire aurait en effet pu s'économiser cette action en justice, coûteuse en temps et en argent. Il lui suffisait de faire valoir aux promoteurs récalcitrants l'article 682 du Code civil qui accorde au propriétaire d'un terrain enclavé un droit de passage pour accéder à la voie publique. Elle aurait pu intervenir dès le début de son mandat pour protéger la vénérable maison et éviter ainsi les importantes dégradations constatées depuis près d'une année.

**Wo ein Wille ist, ist auch ein Weg !**

L'association somme Madame Dambach de ne pas laisser plus longtemps pourrir la situation et se détériorer ce patrimoine communal, au seul profit des promoteurs immobiliers.

La valorisation du centre de Schiltigheim ne passe pas par une énième opération immobilière. Elle passe au contraire par un projet original et d'intérêt général autour du Dinghof. C'est précisément le sens du combat que mènent l'association et les riverains : contre la spéculation immobilière, contre la bétonisation et pour la réalisation du verger communal promis aux Schilikois lors des récentes campagnes électorales.

Force est de constater que la municipalité en place ne partage pas cette priorité...